

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de GEDIA au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par GEDIA pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par GEDIA

GEDIA propose une évolution des tarifs qui intègre :

- une baisse de 0,768 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une modification de la structure de ses tarifs, à niveau de recettes égal, se traduisant par une hausse de 22,1 % de la part fixe et une baisse compensatoire de 0,078 c€/kWh des parts variables des tarifs de vente ;
- une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution appliqué à GEDIA.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par GEDIA, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de GEDIA entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Comme la CRE l'avait préconisé dans ses précédents avis, GEDIA, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ, a déposé une nouvelle formule d'estimation de son coût d'approvisionnement, basée sur un coût d'approvisionnement annuel moyen et permettant d'éviter des variations saisonnières résultant de la saisonnalité été/hiver du tarif STS. La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEDIA entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2009 correspond bien à une baisse de 0,768 c€/kWh, par application de la formule déposée.

Par ailleurs, GEDIA propose de modifier la structure de ses tarifs, afin que celle-ci reflète mieux la répartition entre ses coûts fixes et ses coûts variables, à niveau de recettes égal. Cette modification se traduit par une hausse de 22,1 % des abonnements et une baisse compensatoire de 0,078 c€/kWh des parts variables de ses tarifs de vente. L'analyse des éléments de coûts par tarif fournis par GEDIA montre que cette modification de la structure des tarifs est justifiée.

En outre, la CRE a vérifié que GEDIA a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par GEDIA.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de GEDIA applicables au 1er juillet 2009 (hors taxes)

#### Tarifs de vente du gaz naturel hors toutes taxes(\*) au 1er juillet 2009

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S
<b>Consommation annuelle indicative</b>	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 9000 kWh	De 9000 à 18000 kWh	De 18000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)
<b>Exemples d'usages</b>	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes
<b>Abonnement</b>	<b>27,99 EUR/an</b>	<b>40,29 EUR/an</b>	<b>139,63 EUR/an</b>	<b>211,87 EUR/an</b>	<b>893,24 EUR/an</b>
<b>Consommations</b>	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent
<b>Niveaux de prix</b> 3	↕ 6,37	↕ 5,36	4,15	4,02	4,029      3,497
<b>Réduction 2è tranche</b>					
<b>Seuil (kWh)</b>	1680				1 000 000
<b>Montant (cent/kWh)</b>	0,42				0,175

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars.  
Eté du 1er avril au 31 octobre.

(\*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:  
- à la TVA au taux de 19,6%,  
- pour certains clients, à la TICGN  
- à la Contribution Unitaire  
Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5%